

DÉCISION n°2022 / 11

Objet : Logements sociaux / Lorges / Location / Noémie Lemaire

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment l'article 4.2.2 Politique du logement et cadre de vie comprenant la politique du logement social d'intérêt communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment la conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de madame Noémie LEMAIRE, de louer le logement à LORGES, situé au 4 rue de l'abreuvoir ;

Suite à une modification de la date prévue d'entrée dans les lieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : ~~D'ABROGER~~ la décision n°2022/06 louant à madame Noémie LEMAIRE à compter du 17 janvier 2022, le logement situé au 4 rue de l'Abreuvoir à Lorges (41370).

ARTICLE 2 : DE LOUER à madame Noémie LEMAIRE, à compter du 1er février 2022, le logement situé au 4 rue de l'Abreuvoir à Lorges (41370).

Le loyer mensuel est de 408.25 euros (77.32 m² x 5,28 €), révisable annuellement le 1^{er} janvier suivant barème fixé par l'État dans le cadre de la convention 41/3/062011/02846/2/002 en date du 11 juillet 2013.

Une franchise de loyer d'un montant de 200 euros sera imputée le premier mois afin de permettre à la CCBVL de participer financièrement au nettoyage du logement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Transmis au représentant de l'État le 21/01/2022
Notifié le 21/01/2022

Fait à Mer, le 19 janvier 2022
Le Président,

Le Président,
Pascal HUGUET




Pascal HUGUET

